L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 25 AOUT 1871. | 34ème Année — Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 25 AOUT.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir petit annonces.

Par E. E. Morphy, à 10 heures, au magasin d'importation de Maisels, rue Tchoupitoulas—200 barriques bière assé, entier.

A cent par la Levée, au Bois de la rue Commune, à onze heures—20 ballots de foin.

Par Mora & Bros., au No 15 de la Rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins, chaussures de Philadelphie.

Par Kittman, Martin & Co., au No 26 de la rue de Chartres—Marchandises de fantaisie, notions, articles de toilette, coutellerie de Sheffield.

Polin, F. in. — Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Bureau Revenue de Bissé. — Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Petites Imprimerie vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos réclames au "Petitions Printing Office," No 119 et 114, rue Poydras.

L'honnête Gibbs.

On se souvient de cet honnête personnage employé par le gouvernement des Etats-Unis dans l'affaire des vins saisis. Gibbs, d'abord commis-voyageur de l'Oncle Sam en France, fona tout à tour le rôle d'espion, de dénonciateur, de pourvoyeur, d'expert et de témoin. La Douane a saisi à la Nouvelle-Orléans pour trois à quatre cent mille piastres de vins sur les dénonciations de mons Gibbs, et tous les procès, qui ont été jugés par la Cour de District des Etats-Unis, ont été décidés en faveur du gouvernement contre les importateurs sur les témoignages du dit Gibbs, qui étaient admis comme articles d'évangile, bien que cet individu ne fût qu'un âne bâté comme expert ou dégustateur, et que ses appréciations fussent pleinement contredites par les témoins les plus honorables et les plus compétents.

Le gouvernement, éclairé trop tard sur l'iniquité de ses agents, qui n'avaient fait ces procès qu'à cause de la grosse part qui devait leur revenir dans le produit des marchandises confisquées, a conclu un compromis avec les importateurs. Mais ces derniers n'en ont pas moins perdu des sommes considérables et ils doivent cela au rôle joué par M. Gibbs, l'agent confidentiel du Trésor.

Aujourd'hui, nous sommes édifiés sur la valeur morale du personnage. Nos dépêches télégraphiques ont relaté, hier, le complot formé et mis en partie à exécution par l'honnête Gibbs pour faire échouer sur des récifs le steamer *Golden Rule*, à bord duquel il y avait un million de dollars en or pour le compte du gouvernement et pour s'emparer de ce trésor. Le *Golden Rule* a été, en effet, perdu en 1866 et Montgomery Gibbs et le capitaine Dennis ont sauvé le magot à leur profit. M. Gibbs n'est donc pas autre chose qu'un forban et un pirate.

Or, c'est après avoir fait ce coup à la Mandrin, que Gibbs est venu déposer devant la Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans toutes les saisies de vins. La Cour ne permettait pas aux avocats de mettre en doute la véracité ou l'infaillibilité de cet agent, bien qu'il fût, de son propre aveu, naïvement comme témoin et comme expert par l'une des parties intéressées au procès, le gouvernement, et qu'il dût certainement avoir reçu de certains fonctionnaires de la douane la promesse d'un tant pour cent dans les parts qui devaient, d'après la loi, revenir à ceux qui ont le montant des confiscations.

Nous avons dit jadis que ces procès étaient de scandaleux pièges à dupes aux commerçants étrangers une triste idée de l'esprit de justice et des procédés du gouvernement des Etats-Unis dans ses rapports avec les importateurs. Mais nous n'avons pas imaginé que l'agent qui avait servi de pivot à cette odieuse machination dût spolier le commerce, venait de commettre un dé de ces exploits qui, dans tout pays où il y a une justice, entraîne pour son auteur la peine capitale. L'agent de police qui fait ces révélations dit qu'il est inutile de poursuivre Gibbs parce que de hautes influences le protègent. Une pareille assertion si elle n'est pas démentie par une poursuite immédiate, donnera une triste idée de la moralité du gouvernement de la République.

☞ Plusieurs fautes se sont glissées dans l'article de M. E. F. Mioton, que publient l'*Abeille* d'hier. Nous les corrigeons ci-après :

Au même paragraphe, au lieu de "du triste *longé* par tant de sanguines gloutonnes" lisez : "du triste *pompé*, etc." Au lieu de "inpraticable" lisez "impraticable."

Au même paragraphe nous qu'au lieu, au lieu de "du Deuxième et du Troisième Districts" lisez : "du Deuxième et du Troisième District."

Au 11ème paragraphe, au lieu de "un véranda spacieux" lisez : "une véranda spacieuse."

Au 26ème paragraphe, au lieu de "leurs pays-*monnaies* vestrus" lisez : "leurs pays-monnaie vestrus."

Et enfin, au dernier paragraphe, au lieu de "comme cela d'est vu et se voit encore parfois à Tombouctou ou autre part" lisez : "comme cela s'est vu et se voit encore parfois à Tombouctou ou autre part."

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.— Nous avons déjà eu occasion de parler de cette institution établie rue Baronne No 90, sous la présidence de M. Théophilus Mason. On nous communique aujourd'hui la liste des professeurs qui composent le bureau d'instruction : ils sont, pour la plupart assez connus pour que nous n'ayons pas besoin d'en faire l'éloge. Voici leurs noms :

MM. Théophilus Mason, professeur d'histoire et de philosophie de la musique ; Ch. Vos Hullies, A. B. Chase et Mlle C. Zeiss, professeurs de musique vocale ; M. E. F. Grunewald, professeur de théorie et de piano, Mlles Melanie May et Eugénie Lemoine, professeurs de piano, M. Hermann Braun, professeur d'instruments d'orchestre.

ACADÉMIE JEFFERSON.— Cette institution, fondée et dirigée par M. G. J. Lord, rue Bourbon No 48, est une de celles qui offrent le plus de garanties aux familles. L'honorabilité du directeur, sa longue expérience dans l'enseignement, le talent des professeurs qui l'assistent, l'excellente situation de l'établissement, les soins accordés aux pensionnaires, tout recommande l'Académie Jefferson à la confiance des parents. La réouverture de l'institution doit avoir lieu le 4 septembre. Un avis du directeur invite les élèves à être aussi exacts que possible pour la rentrée.

RÉCLAMATIONS POUR LES TAXES PAYÉES SUR LA TARE DES BALLES DE COTON.— Nous appelons l'attention des intéressés sur l'avis de M. Hutcheson, avocat connu et estimé de notre barreau, qui propose de se charger des réclamations pour obtenir le remboursement de la portion affectée à la taxe des taxes payées de 1865 à 1869, sur le coton. Le bureau de M. Hutcheson est place du Commerce No 29.

☞ Les dragées dondes aux effets salutaires du Baume Pectoral sur Navets Indienne de Spiglere sont unanimes ; nous nous adressons du succès d'une préparation faite pour nous. On la vend dans les principales pharmacies.

—Nous extrayons du *Moniteur universel* les détails suivants :

On nous raconte une arrestation accomplie dans des circonstances particulières dans intéressantes.

Devant la boutique d'un marchand de photographies, se trouvaient deux jeunes gens.

Tout à coup, l'un d'eux, en désignant du doigt un fédéré porteur d'un drapeau qu'il venait au-dessus du pédestal de la colonne Vendôme, jaillit à lui, d'écrie :

"Tiens, un voleur !"

Un agent de police qui, lui aussi, examinait les photographies, en entendant ce cri du cœur, approchait en collet collé du jeune qui l'avait poussé, et le sommait chez le commissaire de police du quartier, d'où, après interrogatoire, il a été écroué au dépôt de la préfecture de police.

—On écrit de Blois, 1 août, que des hommes, s'élevant à une centaine, individus environ, ont saisi un soldat qui sonnait la retraite, les ont emmenés sur ordre de "Vive la Commune !" et ont arboré le drapeau rouge. Des manifestations qui ont eu lieu dans la ville, on n'en sait aucune trace ; on n'est bien à renseigner de la réalité du message. On parle de manœuvre électorale qui n'apparaît le résultat de Blois. Quant qu'il y a un an, à pareille date, le portrait du prince Louis qui de-vait figurer bientôt parmi les Communes de Paris.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

Séance du 5 Août.

L'indemnité à accorder aux départements envahis.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative aux indemnités à accorder aux départements envahis.

M. Wolowski dit que des chiffres donnés hier par MM. Albert Grévy et Vautrain, à propos des indemnités à accorder au département de la Seine ne reposent encore sur aucune base certaine. Une enquête est ouverte et il faut en attendre le résultat.

M. Emile Loroux, tout en soutenant le projet de loi, prend acte des promesses de concours faites par M. le chef du pouvoir exécutif et par M. le ministre des finances. Il adonte que le ministre de l'intérieur a déjà commencé à distribuer des fonds pour soulager certaines souffrances. Mais l'orateur ne veut pas un simple secours, le secours c'est une aumône, c'est le produit de la charité. Or il faut qu'il ait indemnité et que le principe en soit reconnu.

Il y a là une dette nationale, et elle doit être acceptée comme telle. Après cela on prendra du temps et toutes précautions pour payer. Les départements envahis se contenteront de compter sur la réception de l'indemnité. Mais il y aura le France vant cette terrible nécessité, l'engagement d'indemniser le pauvre et nous espérons que l'Assemblée tiendra notre engagement. (Applaudissements prolongés.)

Nous n'entendons pas offenser le malheur. L'orgueil n'est pas permis d'un côté pour les autres, pas plus à celui qui souffre qu'à celui qui donne.

Aussitôt dans les propositions que nous vous faisons, et ne rarement pas sur le terrain des principes.

Toutefois, si vous vouliez la lutte nous y suffirons.

La lutte adamanée, nous l'accepterons ; mais je ne vous conseille pas de l'engager.

Le gouvernement est prêt à soulager les infortunes dans la proportion de nos moyens. Voilà le terrain sur lequel il espère que nous resterons unis. (Approbation sur divers bancs. Longue agitation qui vous avez donné un sens qu'elles n'ont pas. L'Assemblée est fatiguée, et, plein de sens, elle ne veut pas de discussions oiseuses ; et ce serait une discussion oiseuse que celle qui s'élèverait sur le principe ; elle serait dangereuse, car je le répète, la commission et ses partisans n'auraient pas lieu de s'en applaudir. (Mouvements divers.)

Quant au gouvernement, vous toute sa pensée.

L'Etat doit être un honnête homme. Un honnête homme ne peut pas rester insensible à de grandes infortunes qui l'entourent. Il doit donc être bienfaisant, mais il doit aussi être le père de famille, il doit resserrer les bienfaisances dans les limites qui lui sont assignées par ses devoirs envers sa famille. La famille de l'Etat, c'est la France.

Une voix. — Toute la France.

M. Thiers. — L'interruption est bien inutile.

Le chef du pouvoir exécutif expose ici la difficulté résultant de l'incertitude de l'étendue des dommages. Les chiffres ne sont pas encore fixés, et ne pourront l'être que par des moyens énergiques.

Tout le monde reconnaîtra, ajoute l'orateur, qu'il y a un travail nouveau, un grand travail à faire.

Je vous propose de le faire tout de suite. Des commissions seront nommées immédiatement, elles examineront la question sur place. Au retour de l'Assemblée nous vous apporterons le résultat de leurs opérations : à cette époque nous verrons clair dans notre situation financière, nous aurons, je l'espère, accompli la tâche, qui nous incombe, d'épargner au pays la présence de l'étranger. (Vif mouvement.)

Alors nous pourrons apporter un chiffre. C'est la proximité du secours qu'il vous faut ; il sera prochain. Avant les semailles, nos malheureux paysans des provinces envahies recevront les secours dont ils ont besoin. (Approbation.)

Je prends l'engagement. (Très bien ! Très bien !)

Evitons donc une discussion dont vous n'auriez pas à vous applaudir. Murmures à gauche.) Je ne tiens pas, vous infiger un mot que vous dépensiez ; je ne parlerai pas non plus de fraternité, je n'aime pas ce mot, parce qu'on en a fait un triste usage à une époque malheureuse. (A droite : très bien !) Mais enfin n'ayez pas assez d'orgueil pour repousser le secours qu'on vous apportera en vous disant : "Frère, nous venons vous soulager." Votre dignité n'a, pas, ce me semble, à en souffrir.

Messieurs, je m'en tiendrai à ces paroles. La commission a semblé vouloir les accepter, j'espère qu'elle ne revendra pas d'autres idées.

De la première lecture à la troisième lecture, nous arrêterons la rédaction d'un texte et nous vous l'offrirons.

Oui, large et généreux soulagement dans le terme le plus prochain, c'est-à-dire quand nous aurons nos nouvelles après quelques mois de repos. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Rodet espère que l'accord entre le gouvernement et la commission s'établira au moment du vote, et qu'il n'y aura pas de démentement au scrutin entre les députés des départements envahis et leurs collègues.

L'orateur est disposé à favoriser cet accord.

Il accepte la théorie du devoir simple, mais à une condition, c'est que ce sera un devoir de réparation, et non de secours et d'aumône. Oui, l'Etat est un père de famille, qui ne doit secourir les étrangers que dans la mesure de ses forces ; mais ce n'est pas là une comparaison appréciable. Tous les Français sont enfants de la même famille, et d'ailleurs il n'est d'une réparation pour un fait dont l'Etat est cause et responsable. (Murmures sur un grand nombre de bancs.)

Si la charge doit être décalquée pour l'Etat, fait observer l'orateur, serait-il juste de la faire retomber sur 35 départements seulement. (Très bien ! très bien !)

Non, cela est impossible à admettre. Le gouvernement est engagé, sur cette question, par ses paroles et par ses actes. Le principe de répartition a été accepté par le gouvernement, ainsi que l'a dit M. Grévy, le rapporteur.

Le ministre des finances a déclaré aussi que la répartition des dépenses pour les mobilisés, ne pouvait être faite indépendamment de la répartition à établir pour les indemnités dues aux départements.

En outre, quand le gouvernement a donné ordre de recueillir des renseignements sur les dommages causés dans les provinces envahies, il a généreusement agi, en ne prétendant pas que c'était pour les indemniser. Eh ! ce que ce travail était entrepris pour le simple amour de la statistique. Non, il y avait là l'indication d'une réparation. (Mouvements divers.)

Bien plus encore. M. le chef du pouvoir exécutif a promis à cette tribune de relever les maisons du Point-du-Jour détruites par l'Etat dans la lutte entreprise contre la Commune ; et il renouvelle ici faire pour les désastres de la guerre nationale ce qu'il a dit devoir faire pour les désastres de la guerre civile.

Quoi ! vous relèverait la maison du riche propriétaire du Point-du-Jour, et vous ne donneriez qu'un secours à cet habitant de Châteaudun qui a eu son fils fusillé, sa maison brûlée, parce qu'il avait donné l'hospitalité à quelques-uns de nos soldats en époque d'une défaite défaite ?

Cela n'est pas possible et la raison s'y refuse. (Vifs applaudissements.)

L'orateur répète qu'il ne tout disposé à se prêter au système juste qui pourront amener un vote unanime de l'Assemblée : il appelle ce vote unanime de tous ses vœux, c'est au nom de l'intérêt public, car l'Assemblée va voter de nouveaux impôts : tout le monde les paiera. Que ceux qui en parlent dans les départements envahis aient pas à se plaindre d'une injustice, car les nouvelles charges seraient évidemment plus lourdes et plus douloureuses pour eux. Qu'on vienne en aide à ces populations et elles se sentiront unies dans le grand sentiment de solidarité nationale, dans les efforts communs pour réparer nos désastres. Il ne faut pas oublier que ces populations, en cas de nouveau conflit, seraient encore les premières exposées aux tentatives de l'ennemi. (Rumeurs.)

L'orateur, tout en parlant pour son département, n'est obéissant qu'à la grande cause de l'unité nationale. Il supplie donc la Chambre de ne pas se diviser, mais il déclare, au nom de ses commettants, qu'il ne saurait pas accepter une aumône. (Applaudissements.)

M. Thiers. — Je viens protester en peu de mots contre l'accusation que l'honorable préopinant a portée contre moi, en disant que j'avais parlé d'aumône.

Je n'ai pas prononcé ce mot d'aumône.

L'Etat malheureux lui aussi, plus malheureux que vos départements. (Oh ! oh ! — Interruption.)

Comment, l'Etat vient ils supporter une guerre terrible ; il vient de perdre deux provinces ; il doit payer cinq milliards, et je ne pourrais pas l'appeler malheureux !

C'est moi qui dira que vous n'agissez pas en frères quand vous contestez les malheurs de l'Etat. (Nouvelles interruptions.)

Vous représentez un département frontière : c'est votre droit de le défendre ; mais, c'est mon devoir de défendre l'Etat. (Approbation.)

Je ne veux pas rentrer dans la discussion où vous êtes entrés, tout sans le dire, mais pénétrer. (Bruyantes réclamations.)

J'ai la plus vive sympathie pour le malheur, mais je ne tiens pas qu'on ne veuille pas me laisser soutenir la dignité de l'Etat ; si la discussion n'est pas libre, je ne resterai pas plus longtemps ici, et je ne vous fatiguerai pas de ma présence à la tribune. (Mouvement prolongé.)

Je représente le Pas-de-Calais et l'Etat, je dois représenter aussi sa dignité. (Très bien.)

Je ne m'adresse à aucune passion, je représente ceux que j'ai mission de représenter ; je ne crie pas, ni, personne les intérêts individuels, mais le pays est avec lui, et avec moins, et cela me donne la force de résister à des passions très trompeuses et très exaltées.

Je ne recherche pas les applaudissements de tel ou tel côté de la Chambre. Je remplis un devoir douloureux, pénible, mais je sauvegarde la tranquillité tout entier. (Très bien ! très bien sur divers bancs.)

Je vous offre non une aumône, comme vous l'avez dit dédaigneusement. (Murmures.) je vous offre une réparation, et généreux soulagement, un soulagement immédiat, un soulagement qui n'est pas une dette ; aussi ce mot n'a été dénué de pareille matière, quand qu'il n'est seulement de soupçon l'infortune ! Fraternité réelle, nouvelle. Or, secourir l'habitant, serpent mourir le pauvre, et non pas cela ; qui n'a pas besoin de secours ! Vous avez si l'Habitude de fomenter une guerre impie entre la riche et le pauvre. Mais je pose la question comme du droit Pétre. (Applaudissements.)

Je dis : "Pas de dette" mais un secours de solidarité nationale, nous vous nous le accordons que l'Assemblée et dans la mesure des ressources de l'Etat. (Approbation.)

C'est là la doctrine vraie, la doctrine d'Etat.

Quand vous avez dit que nous allons pas secourir des malheureux dans les départements envahis et que nous allons secourir à Paris un quartier de riches, vous avez semblé une erreur désastre. Allez voir ce quartier du Point-du-Jour, ruiné par les Prussiens, et vous me direz si nos secours doivent aller à la richesse ou à la pauvreté la plus respectable et la plus digne de compassion. (Mouvement.)

L'orateur soutient que pour les quartiers de Paris bombardés par l'armée, que l'en a appelée l'armée de la Seine qui devait l'armée de la France. (Vive hilarité.) Il a commencé à distribuer des fonds pour soulager certaines souffrances. Mais l'orateur ne veut pas un simple secours, le secours c'est une aumône, c'est le produit de la charité. Or il faut qu'il ait indemnité et que le principe en soit reconnu.

Il y a là une dette nationale, et elle doit être acceptée comme telle. Après cela on prendra du temps et toutes précautions pour payer. Les départements envahis se contenteront de compter sur la réception de l'indemnité. Mais il y aura le France vant cette terrible nécessité, l'engagement d'indemniser le pauvre et nous espérons que l'Assemblée tiendra notre engagement. (Applaudissements prolongés.)

Nous n'entendons pas offenser le malheur. L'orgueil n'est pas permis d'un côté pour les autres, pas plus à celui qui souffre qu'à celui qui donne.

Aussitôt dans les propositions que nous vous faisons, et ne rarement pas sur le terrain des principes.

Toutefois, si vous vouliez la lutte nous y suffirons.

La lutte adamanée, nous l'accepterons ; mais je ne vous conseille pas de l'engager.

Le gouvernement est prêt à soulager les infortunes dans la proportion de nos moyens. Voilà le terrain sur lequel il espère que nous resterons unis. (Approbation sur divers bancs. Longue agitation qui vous avez donné un sens qu'elles n'ont pas. L'Assemblée est fatiguée, et, plein de sens, elle ne veut pas de discussions oiseuses ; et ce serait une discussion oiseuse que celle qui s'élèverait sur le principe ; elle serait dangereuse, car je le répète, la commission et ses partisans n'auraient pas lieu de s'en applaudir. (Mouvements divers.)

Quant au gouvernement, vous toute sa pensée.

L'Etat doit être un honnête homme. Un honnête homme ne peut pas rester insensible à de grandes infortunes qui l'entourent. Il doit donc être bienfaisant, mais il doit aussi être le père de famille, il doit resserrer les bienfaisances dans les limites qui lui sont assignées par ses devoirs envers sa famille. La famille de l'Etat, c'est la France.

Une voix. — Toute la France.

M. Thiers. — L'interruption est bien inutile.

Le chef du pouvoir exécutif expose ici la difficulté résultant de l'incertitude de l'étendue des dommages. Les chiffres ne sont pas encore fixés, et ne pourront l'être que par des moyens énergiques.

Tout le monde reconnaîtra, ajoute l'orateur, qu'il y a un travail nouveau, un grand travail à faire.

Je vous propose de le faire tout de suite. Des commissions seront nommées immédiatement, elles examineront la question sur place. Au retour de l'Assemblée nous vous apporterons le résultat de leurs opérations : à cette époque nous verrons clair dans notre situation financière, nous aurons, je l'espère, accompli la tâche, qui nous incombe, d'épargner au pays la présence de l'étranger. (Vif mouvement.)

Alors nous pourrons apporter un chiffre. C'est la proximité du secours qu'il vous faut ; il sera prochain. Avant les semailles, nos malheureux paysans des provinces envahies recevront les secours dont ils ont besoin. (Approbation.)

Je prends l'engagement. (Très bien ! Très bien !)

Evitons donc une discussion dont vous n'auriez pas à vous applaudir. Murmures à gauche.) Je ne tiens pas, vous infiger un mot que vous dépensiez ; je ne parlerai pas non plus de fraternité, je n'aime pas ce mot, parce qu'on en a fait un triste usage à une époque malheureuse. (A droite : très bien !) Mais enfin n'ayez pas assez d'orgueil pour repousser le secours qu'on vous apportera en vous disant : "Frère, nous venons vous soulager." Votre dignité n'a, pas, ce me semble, à en souffrir.

Messieurs, je m'en tiendrai à ces paroles. La commission a semblé vouloir les accepter, j'espère qu'elle ne revendra pas d'autres idées.

De la première lecture à la troisième lecture, nous arrêterons la rédaction d'un texte et nous vous l'offrirons.

Oui, large et généreux soulagement dans le terme le plus prochain, c'est-à-dire quand nous aurons nos nouvelles après quelques mois de repos. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Rodet espère que l'accord entre le gouvernement et la commission s'établira au moment du vote, et qu'il n'y aura pas de démentement au scrutin entre les députés des départements envahis et leurs collègues.

L'orateur est disposé à favoriser cet accord.

Il accepte la théorie du devoir simple, mais à une condition, c'est que ce sera un devoir de réparation, et non de secours et d'aumône. Oui, l'Etat est un père de famille, qui ne doit secourir les étrangers que dans la mesure de ses forces ; mais ce n'est pas là une comparaison appréciable. Tous les Français sont enfants de la même famille, et d'ailleurs il n'est d'une réparation pour un fait dont l'Etat est cause et responsable. (Murmures sur un grand nombre de bancs.)

Si la charge doit être décalquée pour l'Etat, fait observer l'orateur, serait-il juste de la faire retomber sur 35 départements seulement. (Très bien ! très bien !)

Non, cela est impossible à admettre. Le gouvernement est engagé, sur cette question, par ses paroles et par ses actes. Le principe de répartition a été accepté par le gouvernement, ainsi que l'a dit M. Grévy, le rapporteur.

Le ministre des finances a déclaré aussi que la répartition des dépenses pour les mobilisés, ne pouvait être faite indépendamment de la répartition à établir pour les indemnités dues aux départements.

En outre, quand le gouvernement a donné ordre de recueillir des renseignements sur les dommages causés dans les provinces envahies, il a généreusement agi, non pas qu'il ait prétendu les indemniser. Eh ! ce que ce travail était entrepris pour le simple amour de la statistique. Non, il y avait là l'indication d'une réparation. (Mouvements divers.)

Bien plus encore. M. le chef du pouvoir exécutif a promis à cette tribune de relever les maisons du Point-du-Jour détruites par l'Etat dans la lutte entreprise contre la Commune ; et il renouvelle ici faire pour les désastres de la guerre nationale ce qu'il a dit devoir faire pour les désastres de la guerre civile.

Quoi ! vous relèverait la maison du riche propriétaire du Point-du-Jour, et vous ne donneriez qu'un secours à cet habitant de Châteaudun qui a eu son fils fusillé, sa maison brûlée, parce qu'il avait donné l'hospitalité à quelques-uns de nos soldats en époque d'une défaite défaite ?

Cela n'est pas possible et la raison s'y refuse. (Vifs applaudissements.)

L'orateur répète qu'il ne tout disposé à se prêter au système juste qui pourront amener un vote unanime de l'Assemblée : il appelle ce vote unanime de tous ses vœux, c'est au nom de l'intérêt public, car l'Assemblée va voter de nouveaux impôts : tout le monde les paiera. Que ceux qui en parlent dans les départements envahis aient pas à se plaindre d'une injustice, car les nouvelles charges seraient évidemment plus lourdes et plus douloureuses pour eux. Qu'on vienne en aide à ces populations et elles se sentiront unies dans le grand sentiment de solidarité nationale, dans les efforts communs pour réparer nos désastres. Il ne faut pas oublier que ces populations, en cas de nouveau conflit, seraient encore les premières exposées aux tentatives de l'ennemi. (Rumeurs.)

L'orateur, tout en parlant pour son département, n'est obéissant qu'à la grande cause de l'unité nationale. Il supplie donc la Chambre de ne pas se diviser, mais il déclare, au nom de ses commettants, qu'il ne saurait pas accepter une aumône. (Applaudissements.)

M. Thiers. — Je viens protester en peu de mots contre l'accusation que l'honorable préopinant a portée contre moi, en disant que j'avais parlé d'aumône.

Je n'ai pas prononcé ce mot d'aumône.

L'Etat malheureux lui aussi, plus malheureux que vos départements. (Oh ! oh ! — Interruption.)

Comment, l'Etat vient ils supporter une guerre terrible ; il vient de perdre deux provinces ; il doit payer cinq milliards, et je ne pourrais pas l'appeler malheureux !

C'est moi qui dira que vous n'agissez pas en frères quand vous contestez les malheurs de l'Etat. (Nouvelles interruptions.)

Vous représentez un département frontière : c'est votre droit de le défendre ; mais, c'est mon devoir de défendre l'Etat. (Approbation.)

Je ne veux pas rentrer dans la discussion où vous êtes entrés, tout sans le dire, mais pénétrer. (Bruyantes réclamations.)

J'ai la plus vive sympathie pour le malheur, mais je ne tiens pas qu'on ne veuille pas me laisser soutenir la dignité de l'Etat ; si la discussion n'est pas libre, je ne resterai pas plus longtemps ici, et je ne vous fatiguerai pas de ma présence à la tribune. (Mouvement prolongé.)

Je représente le Pas-de-Calais et l'Etat, je dois représenter aussi sa dignité. (Très bien.)

Je ne m'adresse à aucune passion, je représente ceux que j'ai mission de représenter ; je ne crie pas, ni, personne les intérêts individuels, mais le pays est avec lui, et avec moins, et cela me donne la force de résister à des passions très trompeuses et très exaltées.

Je ne recherche pas les applaudissements de tel ou tel côté de la Chambre. Je remplis un devoir douloureux, pénible, mais je sauvegarde la tranquillité tout entier. (Très bien ! très bien sur divers bancs.)

Je vous offre non une aumône, comme vous l'avez dit dédaigneusement. (Murmures.) je vous offre une réparation, et généreux soulagement, un soulagement immédiat, un soulagement qui n'est pas une dette ; aussi ce mot n'a été dénué de pareille matière, quand qu'il n'est seulement de soupçon l'infortune ! Fraternité réelle, nouvelle. Or, secourir l'habitant, serpent mourir le pauvre, et non pas cela ; qui n'a pas besoin de secours ! Vous avez si l'Habitude de fomenter une guerre impie entre la riche et le pauvre. Mais je pose la question comme du droit Pétre. (Applaudissements.)

Je dis : "Pas de dette" mais un secours de solidarité nationale, nous vous nous le accordons que l'Assemblée et dans la mesure des ressources de l'Etat. (Approbation.)

C'est là la doctrine vraie, la doctrine d'Etat.

Quand vous avez dit que nous allons pas secourir des malheureux dans les départements envahis et que nous allons secourir à Paris un quartier de riches, vous avez semblé une erreur désastre. Allez voir ce quartier du Point-du-Jour, ruiné par les Prussiens, et vous me direz si nos secours doivent aller à la richesse ou à la pauvreté la plus respectable et la plus digne de compassion. (Mouvement.)

L'orateur soutient que pour les quartiers de Paris bombardés par l'armée, que l'en a appelée l'armée de la Seine qui devait l'armée de la France. (Vive hilarité.) Il a commencé à distribuer des fonds pour soulager certaines souffrances. Mais l'orateur ne veut pas un simple secours, le secours c'est une aumône, c'est le produit de la charité. Or il faut qu'il ait indemnité et que le principe en soit reconnu.

Il y a là une dette nationale, et elle doit être acceptée comme telle. Après cela on prendra du temps et toutes précautions pour payer. Les départements envahis se contenteront de compter sur la réception de l'indemnité. Mais il y aura le France vant cette terrible nécessité, l'engagement d'indemniser le pauvre et nous espérons que l'Assemblée tiendra notre engagement. (Applaudissements prolongés.)

Nous n'entendons pas offenser le malheur. L'orgueil n'est pas permis d'un côté pour les autres, pas plus à celui qui souffre qu'à celui qui donne.

Aussitôt dans les propositions que nous vous faisons, et ne rarement pas sur le terrain des principes.

Toutefois, si vous vouliez la lutte nous y suffirons.

La lutte adamanée, nous l'accepterons ; mais je ne vous conseille pas de l'engager.

Le gouvernement est prêt à soulager les infortunes dans la proportion de nos moyens. Voilà le terrain sur lequel il espère que nous resterons unis. (Approbation sur divers bancs. Longue agitation qui vous avez donné un sens qu'elles n'ont pas. L'Assemblée est fatiguée, et, plein de sens, elle ne veut pas de discussions oiseuses ; et ce serait une discussion oiseuse que celle qui s'élèverait sur le principe ; elle serait dangereuse, car je le répète, la commission et ses partisans n'auraient pas lieu de s'en applaudir. (Mouvements divers.)

Quant au gouvernement, vous toute sa pensée.

L'Etat doit être un honnête homme. Un honnête homme ne peut pas rester insensible à de grandes infortunes qui l'entourent. Il doit donc être bienfaisant, mais il doit aussi être le père de famille, il doit resserrer les bienfaisances dans les limites qui lui sont assignées par ses devoirs envers sa famille. La famille de l'Etat, c'est la France.

Une voix. — Toute la France.

M. Thiers. — L'interruption est bien inutile.

Le chef du pouvoir exécutif expose ici la difficulté résultant de l'incertitude de l'étendue des dommages. Les chiffres ne sont pas encore fixés, et ne pourront l'être que par des moyens énergiques.

Tout le monde reconnaîtra, ajoute l'orateur, qu'il y a un travail nouveau, un grand travail à faire.

Je vous propose de le faire tout de suite. Des commissions seront nommées immédiatement, elles examineront la question sur place. Au retour de l'Assemblée nous vous apporterons le résultat de leurs opérations : à cette époque nous verrons clair dans notre situation financière, nous aurons, je l'espère, accompli la tâche, qui nous incombe, d'épargner au pays la présence de l'étranger. (Vif mouvement.)

Alors nous pourrons apporter un chiffre. C'est la proximité du secours qu'il vous faut ; il sera prochain. Avant les semailles, nos malheureux paysans des provinces envahies recevront les secours dont ils ont besoin. (Approbation.)

Je prends l'engagement. (Très bien ! Très bien !)

Evitons donc une discussion dont vous n'auriez pas à vous applaudir. Murmures à gauche.) Je ne tiens pas, vous infiger un mot que vous dépensiez ; je ne parlerai pas non plus de fraternité, je n'aime pas ce mot, parce qu'on en a fait un triste usage à une époque malheureuse. (A droite : très bien !) Mais enfin n'ayez pas assez d'orgueil pour repousser le secours qu'on vous apportera en vous disant : "Frère, nous venons vous soulager." Votre dignité n'a, pas, ce me semble, à en souffrir.

Messieurs, je m'en tiendrai à ces paroles. La commission a semblé vouloir les accepter, j'espère qu'elle ne revendra pas d'autres idées.

De la première lecture à la troisième lecture, nous arrêterons la rédaction d'un texte et nous vous l'offrirons.

Oui, large et généreux soulagement dans le terme le plus prochain, c'est-à-dire quand nous aurons nos nouvelles après quelques mois de repos. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Rodet espère que l'accord entre le gouvernement et la commission s'établira au moment du vote, et qu'il n'y aura pas de démentement au scrutin entre les députés des départements envahis et leurs collègues.

L'orateur est disposé à favoriser cet accord.

Il accepte la théorie du devoir simple, mais à une condition, c'est que ce sera un devoir de réparation, et non de secours et d'aumône. Oui, l'Etat est un père de famille, qui ne doit secourir les étrangers que dans la mesure de ses forces ; mais ce n'est pas là une comparaison appréciable. Tous les Français sont enfants de la même famille, et d'ailleurs il n'est d'une réparation pour un fait dont l'Etat est cause et responsable. (Murmures sur un grand nombre de bancs.)

Si la charge doit être décalquée pour l'Etat, fait observer l'orateur, serait-il juste de la faire retomber sur 35 départements seulement. (Très bien ! très bien !)

Non, cela est impossible à admettre. Le gouvernement est engagé, sur cette question, par ses paroles et par ses actes. Le principe de répartition a été accepté par le gouvernement, ainsi que l'a dit M. Grévy, le rapporteur.

Le ministre des finances a déclaré aussi que la répartition des dépenses pour les mobilisés, ne pouvait être faite indépendamment de la répartition à établir pour les indemnités dues aux départements.

En outre, quand le gouvernement a donné ordre de recueillir des renseignements sur les dommages causés dans les provinces envahies, il a généreusement agi, non pas qu'il ait prétendu les indemniser. Eh ! ce que ce travail était entrepris pour le simple amour de la statistique. Non, il y avait là l'indication d'une réparation. (Mouvements divers.)

Bien plus encore. M. le chef du pouvoir exécutif a promis à cette tribune de relever les maisons du Point-du-Jour détruites par l'Etat dans la lutte entreprise contre la Commune ; et il renouvelle ici faire pour les désastres de la guerre nationale ce qu'il a dit devoir faire pour les désastres de la guerre civile.

Quoi ! vous relèverait la maison du riche propriétaire du Point-du-Jour, et vous ne donneriez qu'un secours à cet habitant de Châteaudun qui a eu son fils fusillé, sa maison brûlée, parce qu'il avait donné l'hospitalité à quelques-uns de nos soldats en époque d'une défaite défaite ?

Cela n'est pas possible et la raison s'y refuse. (Vifs applaudissements.)

L'orateur répète qu'il ne tout disposé à se prêter au système juste qui pourront amener un vote unanime de l'Assemblée : il appelle ce vote unanime de tous ses vœux, c'est au nom de l'intérêt public, car l'Assemblée va voter de nouveaux impôts : tout le monde les paiera. Que ceux qui en parlent dans les départements envahis aient pas à se plaindre d'une injustice, car les nouvelles charges seraient évidemment plus lourdes et plus douloureuses pour eux. Qu'on vienne en aide à ces populations et elles se sentiront unies dans le grand sentiment de solidarité nationale, dans les efforts communs pour réparer nos désastres. Il ne faut pas oublier que ces populations, en cas de nouveau conflit, seraient encore les premières exposées aux tentatives de l'ennemi. (Rumeurs.)

L'orateur, tout en parlant pour son département, n'est obéissant qu'à la grande cause de l'unité nationale. Il supplie donc la Chambre de ne pas se diviser, mais il déclare, au nom de ses commettants, qu'il ne saurait pas accepter une aumône. (Applaudissements.)

M. Thiers. — Je viens protester en peu de mots contre l'accusation que l'honorable préopinant a portée contre moi, en disant que j'avais parlé d'aumône.

Je n'ai pas prononcé ce mot d'aumône.

L'Etat malheureux lui aussi, plus malheureux que vos départements. (Oh ! oh ! — Interruption.)

Comment, l'Etat vient ils supporter une guerre terrible ; il vient de perdre deux provinces ; il doit payer cinq milliards, et je ne pourrais pas l'appeler malheureux !

C'est moi qui dira que vous n'agissez pas en frères quand vous contestez les malheurs de l'Etat. (Nouvelles interruptions.)

Vous représentez un département frontière : c'est votre droit de le défendre ; mais, c'est mon devoir de défendre l'Etat. (Approbation.)

Je ne veux pas rentrer dans la discussion où vous êtes entrés, tout sans le dire, mais pénétrer. (Bruyantes réclamations.)

J'ai la plus vive sympathie pour le malheur, mais je ne tiens pas qu'on ne veuille pas me laisser soutenir la dignité de l'Etat ; si la discussion n'est pas libre, je ne resterai pas plus longt